

Considérant que l'adoption, par plusieurs nations, de mesures restrictives du commerce, de même que la quantité restreinte d'or disponible dans le monde pour l'échange des marchandises et des services, ont contribué à produire, dans une grande mesure, si elles n'ont pas causé le chômage de millions de gens, de même que la vaste misère et les souffrances qui en ont été la conséquence;

Considérant que par suite des conditions économiques et monétaires actuelles, l'Etat a dû donner de l'emploi ou des secours à plusieurs milliers de citoyens canadiens;

Considérant que le Canada a dû emprunter de grosses sommes pour donner des secours aux chômeurs ou aux pauvres;

Considérant que l'émission de la monnaie au Canada a été fondée sur une certaine couverture d'or, et qu'ainsi il fallu limiter le montant de la monnaie émise;

La Chambre est en conséquence d'avis que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour que l'émission de la monnaie soit fondée sur l'argent, en plus de l'or, soit sous la forme de certificats de papier, soit sous la forme de pièces de monnaie, et pour que l'argent soit de nouveau accepté et reconnu comme monnaie légale, par le Dominion du Canada, à un rapport fixe entre ledit argent et l'or.

*M. Neill*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le moyen le plus efficace de nous protéger contre le chômage dans les périodes où ce mal sévit est une assurance contre le chômage qui serait appliquée dans tout le pays.

*M. Duff*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique, qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

*M. McKenzie* (Assiniboïa)—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que l'on devrait immédiatement conduire une enquête en vertu des dispositions de la Loi du Conseil des recherches, Chapitre 177, S.R.C., 1927, ou par d'autres moyens sur les causes profondes de l'écart considérable entre les prix des produits bruts et les prix des marchandises fabriquées avec ces produits.

*M. Dickie*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national représentant le Dominion du Canada.

*M. McGibbon*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—La Chambre est d'avis que le Dominion, ayant placé de grosses sommes d'argent dans les canaux et les chemins de fer, il y a lieu d'imposer un impôt sur toutes les marchandises expédiées par les canaux dont le gouvernement est propriétaire et qu'il administre.

*M. Lucas*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Considérant que la création d'un instrument d'échange satisfaisant par l'émission et le contrôle de la monnaie, est une fonction inhérente à l'état, et strictement du ressort du Parlement fédéral;